

Madame Elisabeth BORNE  
Ministre de la Transition écologique et solidaire

Madame Emmanuelle WARGON  
Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la  
Transition écologique et solidaire

246 Boulevard Saint Germain  
75007 PARIS

Orléans, le 27 avril 2020

Madame la Ministre,

Le développement ininterrompu des clôtures et des enclos mutile la Sologne, la condamne et l'asservit à des pratiques de chasse honteuses et contraires à la préservation de l'environnement et au développement de ce merveilleux territoire.

Cet eng grillage ment, en raison de la gravité de ses conséquences, a conduit l'Etat, la Région, les collectivités locales et les associations de randonneurs, de chasseurs, de protection de l'environnement, à se mobiliser :

- Production d'un rapport validé par le Ministère de la transition écologique et solidaire et par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, présenté au Préfet de Région, au Président du Conseil régional et aux associations le 13 janvier 2020,

- Vote d'un nouveau SRADDET validé par le Préfet de Région qui fixe dans son énoncé (règle 39) des mesures claires interdisant la poursuite de l'engrillagement pour la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement avec les dispositions suivantes :

*Les SCoT demandent par ailleurs aux PLU(i) de prendre des dispositions pour permettre la circulation des espèces et le franchissement et la perméabilité des nouvelles clôtures en forêt. Ils demandent en particulier aux PLU(i), ou à défaut de SCOT les PLU(i) prévoient, comme le permet le code de l'urbanisme, de délimiter des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique dans lesquels l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable.*

*Pour toute nouvelle construction de clôture en forêt (cf. définition dans les principes et rappels réglementaires), il convient de respecter les critères suivants :*

- Hauteur maximale à 1m20.
- Hauteur minimum de 30 cm au-dessus du sol concernant les systèmes à mailles.

Malgré tout cela les pratiques d'engrillagement continuent à se développer de manière massive au cœur de la Sologne sans aucun respect des règles énoncées. En lieu et place du respect de la loi, plusieurs propriétaires accélèrent la mise en place de grillages craignant que cela devienne plus difficile à l'avenir.

... / ...

Ainsi, nous constatons en ce moment même :

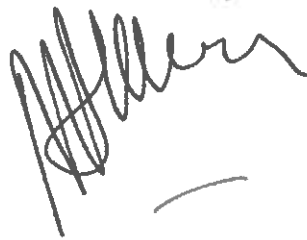
- Sur la commune de Chaumont-sur-Tharonne, propriété privée Tranchant, grillage de 2 mètres en cours de pause, avec un enfouissement de 20 cm ,
- Sur la commune de Saint-Viâtre, propriété de chasse Provost, grillage dont la pause vient d'être achevée,
- Sur la commune de Chaumont-sur-Tharonne, propriété privée Loiseau, grillage de 2 mètres en cours de pause sur une surface de 30 hectares.

Face à ce constat, sans réaction rapide des responsables de l'Etat, les nouveaux textes interdisant ces pratiques, comme les décisions prises seraient définitivement balayées.

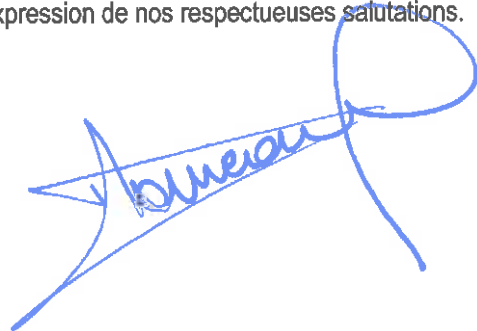
Aussi nous demandons, qu'à partir des lois et des règles existantes et en s'appuyant sur le rapport qui a été élaboré concernant la Sologne, une intervention immédiate soit mise en œuvre par l'Etat pour stopper sans délai les travaux d'engrillagement engagés.

Après tant de mobilisations associant l'action du Ministère, du Parlement, de la Région, des Collectivités locales et des associations nous ne pouvons accepter que ces pratiques délictueuses se poursuivent en pleine impunité.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.



Nicolas VANIER  
Cinéaste-Réalisateur



François BONNEAU  
Président du Conseil régional de la Région Centre-Val de Loire